



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/88 1 Commande publique – 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – 1.6.1. MOE  
Procédure adaptée

### **APPROBATION DU MARCHÉ N°2023040 RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE DE LA RUE DE LA GLACIERE ET LE PASSAGE VAUDETARD A ISSY-LES-MOULINEAUX, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ATGT INGENIERIE**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2431-1 et suivants, R.2431-1 et suivants et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'acte d'engagement de la société ATGT INGENIERIE et l'offre qu'elle a proposée ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre de l'opération d'assainissement et de voirie de la Rue de la Glacière et du Passage Vaudétard à Issy-les-Moulineaux ;

**CONSIDERANT** le programme de l'opération ;

**CONSIDERANT** que pour conduire cette opération, il convient de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dont la mission comprend tous les éléments de base de la mission de maîtrise d'œuvre (Diagnostic, Avant-projet, Projet, Etudes d'exécution, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Visas, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance lors des opérations de réception) ainsi que les missions A.C.I. (Assistance à la Communication et à l'Information) et O.P.C. (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) ;

**CONSIDERANT** que la procédure adaptée était la procédure adéquate pour la passation dudit marché de maîtrise d'œuvre du fait des montants prévisionnels des prestations à réaliser ;

**CONSIDERANT** que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié aux Echos le 17 février 2023 a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la Commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que, au regard des critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre déposée par la société ATGT INGENIERIE était économiquement la plus avantageuse ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n°2023040 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement et de voirie de la Rue de la Glacière et du Passage Vaudétard à Issy-les-Moulineaux, à conclure avec la société ATGT INGENIERIE sise 2 rue de la Mare à Tissier, 9128 SAINT PIERRE DU PERRY.

**ARTICLE 2** : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 3** : Le montant forfaitaire provisoire du marché s'élève à 23 826,85 € H.T.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal et au budget annexe assainissement de l'Etablissement Public Territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société ATGT INGENIERIE.

Fait à Meudon, le 17 mai 2023

Pour le Président et par délégation,

  
**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20230517-D2023-88-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

